



**Programme de Développement Rural
Midi-Pyrénées
2014 - 2022
APPEL A PROJETS**

Type d'Opération 4.1.2

**Investissements spécifiques des exploitations engagées dans une
démarche de valorisation qualitative reconnue**

Version 14 du PDR

Bien que la fin de la programmation FEADER 2014-2022 approche, la Région Occitanie a souhaité ouvrir le maximum d'appels à projets en 2022 afin de garantir aux porteurs de projets une continuité dans l'accès aux aides avant l'entrée en vigueur de la nouvelle programmation 2023-2027.

Cette volonté s'accompagne néanmoins d'importantes contraintes en matière de délais (de réalisation de l'opération, de transmission des pièces, de dernier acquittement des factures, etc.)

A défaut de respect de ces obligations, votre dossier ne pourra pas être intégralement traité conformément aux conditions définies par la Commission européenne, et il ne pourra donc pas être payé.

Objet

Cet appel à projets présente les modalités d'intervention et de sélection des projets déposés au titre du dispositif 412 ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide et les dépenses éligibles.

L'activité agricole contribue à l'image de bien-vivre de la région et à son attractivité touristique : plus de 120 produits identifiés en démarches SIQO couvrant l'ensemble des productions alimentaires. Celles-ci représentent la diversité des terroirs et des savoir-faire. Le territoire de Midi-Pyrénées est caractérisé par un tissu dense d'exploitations très diversifiées pour ce qui concerne les productions, mais qui sont majoritairement des petites et moyennes exploitations. Le revenu moyen des agriculteurs est significativement inférieur à la moyenne nationale, deux exploitations sur trois ont une activité d'élevage. Ils impliquent plus de 25% des exploitations et génèrent environ 20% du chiffre d'affaires agricole.

L'agriculture Midi-Pyrénéenne sait aussi évoluer et s'adapter aux attentes sociétales. Avec un classement au 2ème rang national du nombre d'exploitations agricoles en agriculture biologique (4,5 % des exploitations), et au 1er rang pour les surfaces cultivées en bio, Midi-Pyrénées développe sa filière biologique. Les prévisions dessinent un potentiel de doublement de la filière si les intentions de conversion en agriculture biologique se confirment. Le soutien à cette filière est ainsi non seulement un objectif national, affirmé dans le plan « Ambition Bio 2017 », mais aussi un objectif régional dans une logique de structuration et d'efficacité économique. Ainsi, le développement de filières ancrées régionalement, fondées sur la valorisation du patrimoine, les savoir-faire, l'excellence environnementale, et contribuant au renforcement de l'image du territoire constitue un enjeu fort, dans la mesure, cela constitue la voie préférentielle de la compétitivité de la ferme Midi-Pyrénées.

De même, le territoire midi-pyrénéen est riche d'un patrimoine biologique diversifié susceptible de constituer une ressource de développement. Ainsi, le Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional (CPBR) s'efforce depuis de nombreuses années à préserver les ressources génétiques locales dans le cadre de démarches de filières économiques.

Ce dispositif a pour objectif le soutien spécifique aux projets d'investissements matériels liés au développement de la production agricole des exploitations engagées dans des démarches de valorisation qualitative reconnues telles que :

- agriculture biologique (AB)
- signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) :
- Haute Valeur Environnementale de niveau 3 (HVE 3)

Les projets visés sont ceux des exploitations engagées dans une démarche innovante en termes de pratiques agricoles. L'opération soutiendra également les plans d'investissements liés au développement de projets de filières ainsi que ceux en lien avec des projets de coopération au titre de l'article 35 du RDR (innovation et filières territorialisées, PEI).

Modalités de l'appel à projets

Les dossiers doivent être déposés auprès du Guichet Unique/Service Instructeur (GUSI) :

Mme la Présidente de la Région Occitanie
Site de Toulouse
Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse
Tél : 05.61.39.65.22

Les dates de dépôt des demandes sont consultables sur le site "[Europe en Occitanie](#)"

Délais de réalisation

Pour ce dernier appel à projets de la programmation FEADER 2014-2022, le calendrier de réalisation de votre projet sera contraint en raison des exigences de fin de gestion, les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être intégralement réalisés (c'est-à-dire l'achèvement physique de l'opération et dernier acquittement) au plus tard le 29/12/2023, sauf cas exceptionnel dûment argumenté à traiter avec le service instructeur.

La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI.

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

Les formulaires de demande d'aide précisent les éléments attendus dans les dossiers de demande de subvention.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°702/2014, pour être considéré comme une demande d'aide, votre dossier devra contenir à minima :

- le nom et prénom ou raison sociale du demandeur,
- la taille de l'entreprise,
- la localisation et la description du projet,
- la période indicative de réalisation du projet,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier) avant la date ultime de complétude fixée par le GUSI sont instruits et notés en fonction des critères présentés ci-après puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le GUSI au comité de sélection des dossiers.

Les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue du délai fixé par le service instructeur lors de la dernière période de dépôt sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum reçoivent un avis favorable et sont aidés dans la limite de l'enveloppe FEADER et des cofinanceurs affectée à la période. Le cas échéant, du financement en top up (financement national sans contrepartie FEADER) pourra s'opérer.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (voir « Comment sont sélectionnés les projets ? » ci-après).

Si, lors du comité de sélection, le dossier n'est pas sélectionné faute de disponibilités financières, plusieurs alternatives s'offrent au porteur de projet :

- si celui-ci ne souhaite pas apporter de modifications ou souhaite apporter des modifications mineures (modifications de type ajout de pièces complémentaires permettant d'obtenir une meilleure note pour la sélection, sans modification des dépenses prévisionnelles), il devra impérativement en informer le GUSI. Le cas échéant, les modifications apportées devront être clairement visibles et signalées dans le dossier, qui pourra alors être présenté à nouveau lors de la période suivante ;
- s'il souhaite apporter des modifications majeures (modification des dépenses prévisionnelles), il devra impérativement en informer le GUSI. Son nouveau projet sera à re-déposer lors de la période de dépôt suivante de l'appel à projet et sera ré-examiné, avec une nouvelle date de début d'éligibilité des dépenses.

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum reçoivent un avis défavorable et sont rejetés. Le porteur de projet peut choisir de déposer un nouveau projet sur une autre période de l'appel à projets, le cas échéant, ou sur l'appel à projets suivant, induisant alors une nouvelle date d'éligibilité des dépenses.

A la fin de chaque processus de sélection, une notification favorable ou défavorable d'aide ou une proposition de report est adressée aux porteurs de projet.

A qui s'adresse cet appel à projet?

Les bénéficiaires sont :

- les agriculteurs
- les groupements d'agriculteurs

tels que définis à la rubrique 8.1 du PDR.

Les bénéficiaires doivent exercer réellement une activité agricole, être producteurs de matières premières agricoles engagées dans une démarche de valorisation reconnue, sur l'ensemble du territoire couvert par le PDR :

- production en Agriculture Biologique
- productions sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO - une liste limitative des SIQO concernés sera incluse et mise à jour dans les documents de mise en œuvre)
- productions des exploitations certifiées à Haute Valeur Environnementale de niveau 3

Sont inéligibles au dispositif :

- les agriculteurs « à titre secondaire » et « cotisants de solidarité »
- les sociétés de type SARL distinctes de l'exploitation agricole, SCI
- les CUMA.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide?

Les conditions d'éligibilité d'une demande sont les suivantes :

- le siège d'exploitation est situé sur le territoire du PDR,
- s'agissant d'un jeune agriculteur, il doit être installé dans le cadre d'un Projet d'Exploitation (PE) conformément aux critères du règlement FEADER, depuis moins de 5 ans.
- L'exploitant doit être à jour de ses obligations sociales au 1er janvier de l'année de dépôt de sa demande d'aide ou, à défaut, avoir obtenu un accord d'étalement
- Le bénéficiaire ne doit pas être en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire
- Une seule demande par exploitation et par période de 3 ans (à compter de la date de programmation de la subvention du FEADER) est éligible.
- l'exploitation doit présenter un plan d'investissements stratégique (diagnostic et projet global de développement de l'exploitation) selon un cahier des charges qui sera défini dans le document de mise œuvre (cahier des charges de l'appel à projets ou autre).
- De plus, concernant les exploitations agricoles en AB, elles doivent :
 - être support d'expérimentation, pour une mise en œuvre de pratiques innovantes reconnues dans le cadre d'un dispositif spécifique relatif à l'agriculture ou à l'agro-écologie ou
 - être engagée dans une démarche de structuration de filière (pour la promotion de pratiques innovantes) ou
 - avoir bénéficié ou bénéficier d'un accompagnement spécifique à la conversion à l'Agriculture Biologique (subvention déjà attribuée)

Les subventions attribuées au titre du présent dispositif et des autres dispositifs de la sous-mesure 4.1 ont un caractère exclusif. Aussi, tout investissement aidé dans le cadre de ce type d'opération ne peut être aidé au titre des autres dispositifs de la sous-mesure 4.1, et réciproquement.

Comment sont sélectionnés les projets?

Une note sera attribuée à chaque projet selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Principes de sélection	critères	valeur
Le renouvellement des exploitations (jeunes agriculteurs)	Exploitation individuelle, GAEC et autres sociétés comptant :	40
	- 1 JA installé depuis moins de 5 ans (parcours à l'installation avec obtention de la DJA)	20
	- 1 agriculteur installé depuis moins de 5 ans	
	- Installation depuis moins de 5 ans ou en parcours installation hors reprise et hors installation en société (création d'exploitation) <i>Ce critère est cumulable avec le critère précédant</i>	15
Niveau d'engagement de la production dans une démarche de valorisation reconnue telle que définie dans la description du type d'opération.	- L'exploitation :	55
	• a 100 % de sa production certifiée en Agriculture Bio	35
	• a 100% de sa production en conversion vers l'AB, • a une partie de sa production en conversion vers l'AB	15
	<i>Ces critères ne sont pas cumulables</i>	
L'amélioration des performances économiques et environnementales de l'exploitation	Les investissements concernent :	
	- Augmentation en volumes ou en surface de la production sous SIQO (sur ex région MP) Ce critère concerne uniquement les SIQO végétales	60
	- Acquisition de matériels non présents sur l'exploitation (50% du montant total du projet)	25
	- Territoires identifiés comme prioritaires au regard de l'enjeu eau (SDAGE)	10
Le développement des circuits courts et de proximité.	- Evolution du circuit de commercialisation ¹ : passage en circuits-court et/ou vente à la ferme de façon significative	10
Demandeur n'ayant pas encore fait l'objet d'une aide dans le cadre de ce type d'opération	Le demandeur n'a jamais bénéficié des aides au titre du dispositif 412	50

¹ Dont développement d'une nouvelle activité de transformation ou création d'un atelier de transformation à la ferme
Appel à projets 2022

Seuil de notation : 70 points

En cas d'ex aequo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenus la meilleure note selon le critère non récurrence de l'aide.

Si la note obtenue pour ce critère est identique, seront étudiées les notes obtenues pour le critère "Installation depuis moins de 5 ans ou en parcours installation hors reprise et hors installation en société (création d'exploitation)" puis "exploitation engagée dans une production 100% bio" puis "exploitation à 100% de sa production en conversion bio", puis "Exploitation à son atelier principal en production bio", jusqu'à parvenir à distinguer les projets concernés.

Qu'est ce qui peut être financé?

Investissements matériels pour les exploitations en AB :

Sont éligibles les investissements matériels ou équipements productifs neufs, selon un classement par enjeux, filières et productions.

Ci-dessous la liste des investissements éligibles en AB :

Pour toutes les productions :

Travail du sol, matériels de compostage et d'épandage, matériels de protection des cultures

Cultivateur (inerte ou animé),

ACTION DE FAUX SEMIS ET DE GESTION DES VIVACES (augmentation Matières Organiques, limitation érosion)

Déchaumeur (à soc - à ailettes ou patte d'oie -à disque), semoir Strip-till -Semoir semi-direct (à disques, à double disque ouvreur), semoir petite graine, cover-crop, vibroculteur, semoir étroit inter-rang cultures pérennes (pour engrais verts et couverture du sol)

TRAVAIL DU SOL PROFOND SANS RETOURNEMENT

Décompacteur, sous-soleuse

OUTIL DE DESTRUCTION MECANIQUE DES COUVERTS VEGETAUX

herse rotative, Charrue déchaumeuse

EQUIPEMENTS DE LIMITATION DU TASSEMENT DU SOL

Roues jumelées, roues cages, tasse avant, pneus basse pression

OPTIMISATION DE LA GESTION DE LA FERTILITE DES SOLS - RESTAURATION DE LA MATIERE ORGANIQUE DES SOLS

Chargeur et épandeur de compost de déchets verts (avec localisation sur le rang en cultures pérennes)

OPTIMISATION DE LA GESTION DES VEGETAUX - AMELIORATION DE LA MATIERE ORGANIQUES DES SOLS

Broyeur de végétaux pour compostage

Dynamiseurs pour préparations bio dynamiques, poudreuse pour cultures pérennes (vigne)

Matériel de désherbage mécanique aux abords des parcelles / serres

Broyeur à marteau, matériel de distillation, filtrage et conditionnement d'huiles essentielles

Matériel de prévention du risque phytosanitaire

Filets insect proofs, filets Alt Carpo, etc ; nichoirs (oiseaux, insectes), matériel de piégeage des ravageurs

Matériel de tri et de stockage de semences et graines fermières

OPTIMISATION DE LA QUALITE DU STOCKAGE ET DU TRI

Benne ventilée, cage de pollinisation, épierreur, trieur alvéolaire, trieur optique, table densimétrique, nettoyeur (à plat, cyclone, rotatif)

DIVERSIFICATION DE DEBOUCHES A LA FERME

Décortiqueuse

Pour la filière Elevage :

Matériels d'assistance, de stockage et de fabrication d'aliments à la ferme, d'entretien des bâtiments

CONFORT ET OPTIMISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Pince à bottes, élévateur, clôtures de parc (clôtures photovoltaïques /système de clôtures amovibles pour application de la méthode VOISIN - pâturage rationnel rotatif) Electrificateur

OPTIMISATION DE LA GESTION DU FOURRAGE (QUANTITE ET QUALITE)

Faneuses, andaineur, retourneur d'andains, faucheuses, round-baller, chargeur, secoueuse, conditionneuse, enrubaneuse, griffe

CONFORT ET OPTIMISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Remorque d'alimentation des animaux, mélangeuse distributrice, dérouleuse et desileuse distributrice

OPTIMISATION DE LA QUALITE D'ALIMENTATION DU TROUPEAU (BIEN-ETRE ANIMAL)

Matériel de soins en élevage (diffuseurs pour l'aromathérapie...)

OPTIMISATION DU STOCKAGE ET DE LA QUALITE D'ALIMENTATION DU TROUPEAU

Cellule à grains et système de ventilation, séchage (dont séchoir solaire pour graines), filet de protection anti-ravageurs sur les équipements de stockage, matériel de manutention (vis à grain, suceuse, élévateur à tapis)

OPTIMISATION DE LA QUALITE DE L'ALIMENTATION ET AUTONOMIE FOURRAGERE

Broyeur et Matériel de mouture, aplatisseur à céréales, séparateur, trieurs (trieurs alvéolaires, trieurs densimétriques et trieurs optiques de petites tailles), toasteur à grains

OPTIMISATION DE LA QUALITE FOURRAGERE

Equipements pour le séchage : griffe, ventilateurs, (uniquement matériel manutention fourrage)

SANTE DE L'ANIMAL

Matériel de nettoyage, désinfection, désinsectisation des bâtiments uniquement pour monogastriques

BIEN-ETRE ANIMAL

Equipements de parcours et bâtiments spécifiques aux productions plein air et semi plein air (porcs, volailles) : bâtiments déplaçables avec chaînes d'alimentation, mangeoires, abreuvoirs (dont abreuvoirs solaires)

DIVERSIFICATION DE DEBOUCHES A LA FERME

Calibreuse, et matériel de marquage des œufs (obligatoire au-delà de 150 poules), remorque de traite mobile

Pour la Productions légumières, fruitières et arboricole : Matériels spécifiques

CONFORT ET OPTIMISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Serres, système d'arrosage maîtrisé (goutte à goutte à l'intérieur de la serre), système automatique d'arrosage des serres, tuyaux poreux enterrés définitivement

CONFORT ET OPTIMISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Chariot automoteur électrique, brouette électrique, ergo sièges
Matériels spécifiques liés à la plantation et à la récolte de légumes de plein champ biologiques, bed weeders (limitation pénibilité du désherbage manuel)

Equipement de séchage de l'ail

Dérouleuse de paillage, motteuse

CONFORT ET OPTIMISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Landau et chariot de récolte, aspirateur (fruits à coques)
Palox et caisses plastiques de stockage (amortissables)

MATERIEL DE TRAVAIL DU SOL POUR MARAICHAGE

Cultivateur, cultirateur, décompacteurs, herse rotatives, butteuse, sarcluse, enfouisseur de cailloux

Machine à planter et planteuse à motte

Semoir de précision maraîcher

Arracheuse et récolteuse de légumes

Pour information, sont financés par la mesure 4.1.3 :

- le matériel de désherbage mécanique et thermique (herse étrille, écimeuse, bineuse, gyrobroyeur, épareuse...)
- les semoirs (strip-till, semis direct etc) et rouleaux écraseurs

Investissements matériels pour les exploitations sous Signe officielle d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) :

Sont éligibles les investissements matériels ou équipements productifs neufs, selon un classement par enjeux, filières et productions.

Ci-dessous la liste des investissements éligibles en SIQO :

FILIERE IGP MELON DU QUERCY

Equipement de maîtrise de la qualité des produits :

Couverture de tunnel :

Plastique de couverture

Bâches multi trous ou voile ou agro textile non tissé
Arceaux pour bâches multi trous, voile ou agro-textile

Système d'arrosage maîtrisé (goutte à goutte avec système de filtration et de raccordement)

Planteuses spécifiques

Matériel de récolte :

Palox

Matériel d'assistance à la récolte

FILIERE AOC CHASSELAS DE MOISSAC

Réalisation d'atelier de triage et de conditionnement du raisin :

Tables de triage et chaînes à rouleau,

Matériels de manutention (chariot élévateur, lève-palettes)

Aménagement de bâtiments liés aux spécificités de

la production du chasselas de Moissac :

éclairage naturel et artificiel,

accès et quai de chargement,

aménagement des sols et parois,

isolation,

chambre froide (uniquement groupe froid)

FILIERE IGP HARICOT TARBAIS

Equipements spécifiques à la culture et à la récolte du haricot tarbais :

Bineuse et buteuse de largeur modulable,
Roto-fraise ou rotovator de largeur modulable,
Décompacteur de largeur modulable,
Semoir spécifique permettant de semer en simultané deux graines,
Matériel de pulvérisation de largeur modulable,
Matériel d'agrafage portatif (pour les filets),
matériel de tuteurage et de dé-tuteurage (culture sur filets)
Matériel de séchage des gousses (brûleur et ventilateur),
Matériel d'égrenage des gousses après séchage,

FILIERE AIL sous SIQO

Equipements spécifiques à la culture, la récolte et

le stockage de l'ail :

Egousseuse,
Planteuse,
Arracheuse,
Nettoyeuse - brosseuse
Installation de séchage et équipements de régulation des températures (ventilation et chauffage),
Palox
Chambre froide (uniquement groupe froid)

Equipements spécifiques pour la préparation de l'ail :

Matériels de manutention (convoyeur-élevateur, retourne-palox),
Trémie de réception,
Table de visite,
Calibreuse

Qu'est-ce qui ne peut pas être financé?

Sont exclus :

- le matériel d'occasion,
- les frais de formation à l'utilisation d'un matériel,
- l'auto-construction, achat de bâtiment et de foncier
- les dépenses correspondant aux droits de production agricole, aux droits au paiement, aux animaux, aux plantes annuelles.
- le remplacement de matériel acquis depuis moins de 5 ans
- frais de livraison, de main d'œuvre
- les investissements non amortissables
- les investissements de mise aux normes
- les équipements relatifs au fourrage en l'absence de cheptel

Quel est le niveau de soutien des projets sélectionnés?

Taux d'aide :

Le taux d'aide applicable dans le cas général est de 30 % des dépenses éligibles HT (SIQO)

Pour les investissements des exploitations engagées en agriculture biologique le taux d'aide est de 40 % des dépenses éligibles HT

Majorations :

+ 10% pour les jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans

Plancher d'investissements éligibles Hors Taxes :

5 000 € dans tous les cas,

Plafond d'investissements éligibles Hors Taxes :

50 000 € par période de 3 ans (à compter de la date de programmation de la subvention du FEADER)

Dans le cas de GAEC, le plafond du montant des dépenses éligibles est majoré de 50% pour les GAEC composés de 2 associés et de 100% pour les GAEC composés de 3 associés ou plus.

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 53 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

Un plafonnement des dépenses pourra être opéré par application des règles d'intervention des cofinanceurs.